



ÉTUDE DES CRÉDITS

2020 2021

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Renseignements particuliers

Deuxième groupe d'opposition

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DEUXIÈME GROUPE D’OPPOSITION 2020-2021

QP	
1.	<p>VEUILLEZ DRESSER LA LISTE DE TOUS LES RAPPORTS (D’ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION, D’ENQUÊTE OU AUTRES), ÉTUDES, AVIS, ANALYSE, ETC., PRODUITS PAR LE MINISTÈRE OU COMMANDÉS À UN ORGANISME OU UNE FIRME EXTERNE DANS LA DERNIÈRE ANNÉE EN INDIQUANT POUR CHACUN :</p> <p>A) LE SUJET; B) LA OU LES RAISONS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRODUIT OU COMMANDÉ; C) LES COÛTS RELIÉS À SA RÉALISATION; D) LE NOM DE L’ORGANISME OU DE LA FIRME EXTERNE S’IL Y A LIEU.</p>
2.	<p>INDIQUER LA VALEUR FINANCIÈRE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL SOUS RESPONSABILITÉ PUBLIQUE POUR TOUS LES SECTEURS SOUS RESPONSABILITÉ DU MERN. VENTILER CE PASSIF PAR SECTEUR (MINE, ÉNERGIE, FORÊT, ETC) ET PAR RÉGION ADMINISTRATIVE.</p>
1. ÉNERGIE	<p>VEUILLEZ INDIQUER QUELLES SOMMES ONT ÉTÉ ACCORDÉES EN 2019-2020 EN PRODUCTION ET UTILISATION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES, VENTILER PAR PROJET ET PAR TYPE D’ÉNERGIE (ÉOLIEN, SOLAIRE, HYDROÉLECTRICITÉ, ETC.). COMBIEN ÉTAIENT DE NOUVEAUX PROJETS?</p>
2. ÉNERGIE	<p>VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS UTILISÉS EN TRANSPORT ET DISTRIBUTION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2019-2020?</p>
3. ÉNERGIE	<p>COMBIEN DE PROJETS ONT ÉTÉ FINANCÉS DANS LA RECHERCHE POUR LE STOCKAGE D’ÉNERGIE RENOUVELABLE (BATTERIES OU AUTRES VECTEURS)?</p> <p>A) QUELS ÉTAIENT LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET?</p>
4. ÉNERGIE	<p>VEUILLEZ FOURNIR LES REVENUS DES VENTES D’HYDROÉLECTRICITÉ À L’EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE DU QUÉBEC.</p> <p>A) DANS QUOI CET ARGENT SERAIT-IL INVESTI?</p>
5. ÉNERGIE	<p>QUELS MONTANTS ONT ÉTÉ MIS POUR SUPPORTER L’INDUSTRIE DE L’ÉLECTRICITÉ VERTE DU QUÉBEC?</p> <p>A) QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS FINANCÉS?</p>

QP	
X6. ÉNERGIE	COMBIEN COÛTE LE MAINTIEN DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION (SPEDE) ANNUELLEMENT?
7. ÉNERGIE	COMMENT LA CONFORMITÉ DES ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE SONT-ILS CONTRÔLÉS AFIN DE VÉRIFIER LEUR CONFORMITÉ AU MARCHÉ DU CARBONE? A) COMBIEN D'ÉMETTEURS N'ÉTAIENT PAS CONFORMES? B) QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES?
8. ÉNERGIE	EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT POSSÈDE UNE ÉQUIPE D'EXPERTS INDÉPENDANTS EN ÉCOFISCALITÉ POUR LE CONSEILLER ET OPTIMISER LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, EN ENVIRONNEMENT ET EN MOBILITÉ DURABLE?
9. ÉNERGIE	QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS DE MODERNISATION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ? VEUILLEZ DONNER LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET ET LE TYPE DE MODERNISATION.
1. RESSOURCES NATURELLES	QUELLES SONT LES SUBVENTIONS OFFERTES À LA CONSOMMATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'HYDROCARBURES AU QUÉBEC? A) À QUEL MONTANT SE CHIFFRE CHACUNE D'ENTRE ELLES?
2. RESSOURCES NATURELLES	À COMBIEN SE CHIFFRE LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU QUÉBEC, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX MONTANTS QUI SERAIENT NÉCESSAIRES POUR DÉPOLLUER LES TERRAINS CONTAMINÉS, POUR REMBLAYER LES SITES MINIERES ABANDONNÉS ET RÉPARER TOUTE AUTRE FORME DE DÉGÂT ENVIRONNEMENTAL OU DE POLLUTION SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS?
1. MINES	OÙ ONT ÉTÉ INVESTIES LES REDEVANCES EN DROITS MINIERES VERSÉS PAR LES DIFFÉRENTES ENTREPRISES MINIÈRES? A) QUELS PROJETS ONT-ILS SERVI À FINANCER?
2. MINES	QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES? A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?
3. MINES	QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES RÉSIDUS MINIERES? A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

QP	
<p>4. MINES</p>	<p>A) L'ENSEMBLE DES MESURES, DES PLANS D'ACTION ET DES PROGRAMMES MIS EN PLACE DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES VISANT À ENRAYER LE PASSIF MINIER.</p> <p>B) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, L'ÉVOLUTION DU COÛT RELATIF AU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL TOTAL, COMPRENANT NOTAMMENT LES COÛTS DE RESTAURATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES SITES ABANDONNÉS ET CEUX PRÉSENTEMENT EN OPÉRATION.</p> <p>C) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES ALLOUÉES ET PRÉVUES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERES À LA CHARGE DE L'ÉTAT CONCERNANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES SITES MINIERES ABANDONNÉS PAR LES PROMOTEURS, EN PRÉCISANT LES MONTANTS POUR CHAQUE SITE; • LES SITES MINIERES AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION PARTAGÉS ENTRE L'ÉTAT ET DES ENTREPRISES PRIVÉES. <p>D) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, LA CONTRIBUTION, CALCULÉE EN FONCTION DES SOMMES INVESTIES ET ANTICIPÉES, DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ET DES AUTRES ENTREPRISES PRIVÉES AFFÉRENTES À LA RESTAURATION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL.</p> <p>E) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LA PROPORTION EN POURCENTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR L'ÉTAT ALLOUÉES ET PRÉVUES À LA RESTAURATION DU PASSIF MINIER CALCULÉE EN FONCTION DE :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. LA VALEUR MINÉRALE EXTRAITE (À LA SORTIE DU GISEMENT); II. LA VALEUR MINÉRALE PRODUITE; III. LA REDEVANCE MINIÈRE PERÇUE OU À PERCEVOIR. <p>F) EN VENTILANT POUR CHAQUE FIRME, ORGANISME OU AUTRE ENTITÉ, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERES À LA CHARGE DE L'ÉTAT ALLOUÉES RESPECTIVEMENT :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. À DES FIRMES PRIVÉES OFFRANT DES SERVICES D'INGÉNIERIE, DE BIOLOGIE OU D'ÉCOLOGIE; II. À DES ORGANISMES DE L'ÉTAT; III. À DES UNIVERSITÉS; IV. À DES INSTITUTS OU À DES CENTRES DE RECHERCHE; V. À DES INSTITUTIONS COLLÉGIALES. <p>G) EN VENTILANT POUR CHAQUE SITE, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LES SOMMES ALLOUÉES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERES À LA CHARGE DE L'ÉTAT FAISANT APPEL AUX BIOTECHNOLOGIES OU ENCOURAGEANT LEUR RECOURS (BACTÉRIES, CHAMPIGNONS, PLANTES OU AUTRES ORGANISMES GÉNÉTIQUES MODIFIÉS).</p>

QP	
<p>4. MINES</p>	<p>H) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LES SOMMES REÇUES RELATIVES À LA GARANTIE LÉGALE DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION, EN PRÉCISANT LA FORME DE CES GARANTIES (SUIVANT L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE, M-13.1, R. 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. CHÈQUE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC; II. OBLIGATIONS ÉMISES OU GARANTIES PAR LE QUÉBEC OU UNE AUTRE PROVINCE AU CANADA, LE CANADA OU UNE MUNICIPALITÉ AU CANADA; III. CERTIFICATS DE DÉPÔTS; IV. LETTRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DE CRÉDIT; V. CAUTIONNEMENT OU UNE POLICE DE GARANTIE; VI. FIDUCIES, EN PRÉCISANT DE MANIÈRE DISTINCTE LES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE FIDUCIAIRE. <p>I) DEPUIS 2014, LE NOMBRE ET LE NOM DES ENTREPRISES MINIÈRES AYANT FAIT DÉFAUT DE PROCÉDER AUX VERSEMENTS DE GARANTIES DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION.</p>
<p>5. MINES</p>	<p>INDUSTRIE MINIÈRE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> A) LES SOMMES ALLOUÉES AFFÉRENTES À LA RÉFLEXION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES ; B) POUR CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, CONCERNANT LES PROJETS MINIER S'INSCRIVANT DANS LA CATÉGORIE DES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES (CLASSÉS PAR RESSOURCE MINÉRALE EXTRAITE OU TRANSFORMÉE) : <ul style="list-style-type: none"> I. LE NOMBRE DE PROJETS EN FONCTION DES STADES SUIVANTS : <ul style="list-style-type: none"> • EXPLORATION • EXPLOITATION • RESTAURATION • FERMETURE POST-RESTAURATION II. LES SOMMES DE L'ÉTAT ALLOUÉES À CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE : <ul style="list-style-type: none"> C. CRÉDITS D'IMPÔTS D. CONGÉS FISCAUX E. ALLOCATIONS POUR DÉDUCTIONS DE FRAIS EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES F. CONSULTATIONS DE LA POPULATION G. SUBVENTIONS H. AUTRES III. LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE : <ul style="list-style-type: none"> C. REDEVANCES D. IMPÔTS E. AUTRES

QP	
6. MINES	<p>INDUSTRIE MINIÈRE, REDEVANCES ET IMPÔTS</p> <p>A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHAQUE SITE MINIER ÉTABLIES PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. LES REDEVANCES MINIÈRES CALCULÉES PAR LA VALEUR BRUTE EN FONCTION DES PRIX DES MINÉRAUX; II. LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES; III. AUTRES SOURCES, EN PRÉCISANT.
7. MINES	<p>INDUSTRIE MINIÈRE, GOUVERNANCES</p> <p>A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LA PROPORTION DU BUDGET DU MERN ET LES SOMMES ALLOUÉES À :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. LA RESTAURATION DES SITES À LA CHARGE DE L'ÉTAT; II. LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE, EN PRÉCISANT LES MONTANTS ASSOCIÉS AUX CAMPAGNES DE MARKETING ET DE RELATIONS PUBLIQUES; III. LE SOUTIEN FINANCIER AUX COMPAGNIES, PAR PHASE (EXPLORATION ET EXPLOITATION); IV. AUTRES POSTES DE DÉPENSES.
8. MINES	<p>EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT POSSÈDE UNE ÉQUIPE D'EXPERTS INDÉPENDANTS EN ÉCOFISCALITÉ POUR LE CONSEILLER ET OPTIMISER LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, EN ENVIRONNEMENT ET EN MOBILITÉ DURABLE?</p>
9. MINES	<p>QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DES COMPENSATIONS POUR LES HABITATS FAUNIQUES?</p> <p>A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE AVEC HAUTEUR DU MONTANT?</p>
10. MINES	<p>QUEL EST LE MONTANT DES DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉES AUX ENTREPRISES MINIÈRES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'IMPÔT MINIER, INCLUANT LA PERTE FISCALE ASSOCIÉE À LA DÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU? VENTILER PAR CATÉGORIE DE DÉDUCTION OU DE CRÉDIT FISCAL.</p>
1. FORÊTS	<p>QUELS SONT LES MONTANTS DONNÉS AUX INDUSTRIES FORESTIÈRES POUR SUPPORTER LEUR ACTIVITÉ ? VEUILLEZ FOURNIR CETTE DONNÉE, VENTILÉE PAR INDUSTRIE.</p>
2. FORÊTS	<p>QUELS SONT LES PROJETS MIS EN PLACE QUI PRÉSENTENT UNE (RÉ)UTILISATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'ARBRE? QUELS MONTANTS SONT ASSOCIÉS À CES PROJETS?</p>

QP	
3. FORÊTS	QUELLE EST LA QUANTITÉ DE CARBONE (T.EQ. CO ₂) STOCKÉE DURABLEMENT PAR LA GESTION FORESTIÈRE AU QUÉBEC ET QUEL EST LE PLAN DU MINISTÈRE POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE CE PUIIS DE CARBONE NATUREL?
4. FORÊTS	QUELLE EST LA QUANTITÉ DE GES RELÂCHÉE DANS L'ATMOSPHÈRE ATTRIBUABLE AUX FEUX DE FORÊTS AYANT SÉVI AU QUÉBEC EN 2019-2020? FOURNIR UNE ÉVOLUTION HISTORIQUE SUR 5 ANS.
1. AUTRE	<p>FOURNIR LE BUDGET CARBONE DU MINISTÈRE ET LE BILAN CARBONE IMPUTABLE AUX ACTIVITÉS ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, SOIT NOTAMMENT POUR 2019-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> A) LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS DIRECTES DU MINISTÈRE. B) L'ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE EN PROPORTION DU MONTANT DE CES SUBVENTIONS DANS LES PROJETS CONCERNÉS. C) L'ESTIMATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX ACTIVITÉS DIRECTES ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DÉCOULANT D'ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES PAR LE MINISTÈRE AINSI QU'AUX PUIIS DE CARBONE ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE LE CAS ÉCHÉANT. <ul style="list-style-type: none"> I. VENTILER CES RÉDUCTIONS SELON QU'ELLES SOIENT DES RÉDUCTIONS RELATIVES OU DES RÉDUCTIONS ABSOLUES D'ÉMISSIONS DE GES. FOURNIR UNE ESTIMATION DU COÛT MOYEN DE CES RÉDUCTIONS PAR TONNE DE CO₂ ÉQUIVALENT. D) LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE, SOIT LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TOTAL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE. E) LE QUOTA D'ÉMISSIONS DU MINISTÈRE, SOIT LA LIMITE SUPÉRIEURE FINIE DES ÉMISSIONS TOTALES DE GES À TRAVERS LE TEMPS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE QUI PERMETTRAIENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU MINISTÈRE ET AINSI LA CIBLE DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT. F) LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE POUR DIMINUER LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE AFIN DE RESPECTER SON BUDGET CARBONE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS

VEUILLEZ DRESSER LA LISTE DE TOUS LES RAPPORTS (D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION, D'ENQUÊTE OU AUTRES), ÉTUDES, AVIS, ANALYSE, ETC., PRODUITS PAR LE MINISTÈRE OU COMMANDÉS À UN ORGANISME OU UNE FIRME EXTERNE DANS LA DERNIÈRE ANNÉE EN INDIQUANT POUR CHACUN :

- A) LE SUJET;**
- B) LA OU LES RAISONS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRODUIT OU COMMANDÉ;**
- C) LES COÛTS RELIÉS À SA RÉALISATION;**
- D) LE NOM DE L'ORGANISME OU DE LA FIRME EXTERNE S'IL Y A LIEU.**

Cette question n'est pas pertinente au présent exercice.

QUESTION PARTICULIÈRE # QS2

INDIQUER LA VALEUR FINANCIÈRE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL SOUS RESPONSABILITÉ PUBLIQUE POUR TOUS LES SECTEURS SOUS RESPONSABILITÉ DU MERN. VENTILER CE PASSIF PAR SECTEUR (MINE, ÉNERGIE, FORÊT, ETC) ET PAR RÉGION ADMINISTRATIVE.

VOLET MINES :

Au 31 mars 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux reliés au passif environnemental minier à 1,202 G\$.

VOLET ÉNERGIE

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) s'est doté, en mai 2018, d'un plan d'action de trois ans pour repérer et sécuriser les puits d'hydrocarbures inactifs et leurs sites se trouvant sur le territoire du Québec. À la suite de certaines caractérisations environnementales menées entre 2018-2019 et 2019-2020, le MERN a identifié une trentaine de sites de puits d'hydrocarbures inactifs avec preuve de contamination. Les différentes analyses qui suivront permettront d'établir plus précisément les coûts devant découler de la décontamination des sites concernés.

Également, la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Côte-Nord (Fiducie) gère six dépôts pétroliers servant à l'approvisionnement en essence et en distillats des municipalités de la Basse-Côte-Nord, lesquelles ne sont pas accessibles par la route. Les dépôts sont situés à La Romaine, Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, La Tabatière, Saint-Augustin et Blanc-Sablon. Le coût total pour la décontamination éventuelle de ces six dépôts pétroliers à la fin de leur vie utile est évalué à un peu plus de 900 k\$.

Au 31 mars 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux reliés au passif environnemental pour le secteur Énergie à 6,3 M\$.

VOLET TERRITOIRE

Au 31 mars 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux reliés au passif environnemental du secteur du territoire à 13,3 M\$.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS Autre

FOURNIR LE BUDGET CARBONE DU MINISTÈRE ET LE BILAN CARBONE IMPUTABLE AUX ACTIVITÉS ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, SOIT NOTAMMENT POUR 2019-2020 :

- A) LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS DIRECTES DU MINISTÈRE.**
- B) L'ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE EN PROPORTION DU MONTANT DE CES SUBVENTIONS DANS LES PROJETS CONCERNÉS.**
- C) L'ESTIMATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX ACTIVITÉS DIRECTES ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DÉCOULANT D'ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES PAR LE MINISTÈRE AINSI QU'AUX PUIITS DE CARBONE ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE LE CAS ÉCHÉANT.**
 - I. VENTILER CES RÉDUCTIONS SELON QU'ELLES SOIENT DES RÉDUCTIONS RELATIVES OU DES RÉDUCTIONS ABSOLUES D'ÉMISSIONS DE GES. FOURNIR UNE ESTIMATION DU COÛT MOYEN DE CES RÉDUCTIONS PAR TONNE DE CO₂ ÉQUIVALENT.**
- D) LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE, SOIT LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TOTAL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE.**
- E) LE QUOTA D'ÉMISSIONS DU MINISTÈRE, SOIT LA LIMITE SUPÉRIEURE FINIE DES ÉMISSIONS TOTALES DE GES À TRAVERS LE TEMPS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE QUI PERMETTRAIENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU MINISTÈRE ET AINSI LA CIBLE DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT.**
- F) LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE POUR DIMINUER LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE AFIN DE RESPECTER SON BUDGET CARBONE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT.**

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS Énergie

VEUILLEZ INDIQUER QUELLES SOMMES ONT ÉTÉ ACCORDÉES EN 2019-2020 EN PRODUCTION ET UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, VENTILER PAR PROJET ET PAR TYPE D'ÉNERGIE (ÉOLIEN, SOLAIRE, HYDROÉLECTRICITÉ, ETC.). COMBIEN ÉTAIENT DE NOUVEAUX PROJETS?

Au 31 mars 2020, aucune somme n'a été dépensée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la production ou l'utilisation des énergies renouvelables.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS Énergie

VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS UTILISÉS EN TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2019-2020?

Aucun montant n'a été utilisé en transport et distribution d'énergies renouvelables en 2019-2020.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 – QS Énergie

COMBIEN DE PROJETS ONT ÉTÉ FINANCÉS DANS LA RECHERCHE POUR LE STOCKAGE D'ÉNERGIE RENOUELABLE (BATTERIES OU AUTRES VECTEURS)?

A) QUELS ÉTAIENT LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET?

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS Énergie

VEUILLEZ FOURNIR LES REVENUS DES VENTES D'HYDROÉLECTRICITÉ À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE DU QUÉBEC.

A) DANS QUOI CET ARGENT SERAIT-IL INVESTI?

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 5 – QS ÉNERGIE

QUELS MONTANTS ONT ÉTÉ MIS POUR SUPPORTER L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE DU QUÉBEC?

Au 31 mars 2020, aucune somme n'a été dépensée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le soutien de l'industrie de l'électricité verte.

A) QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS FINANCÉS?

Au 31 mars 2020, aucun projet n'a été financé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUESTION PARTICULIÈRE # 6 – QS Énergie

COMBIEN COÛTE LE MAINTIEN DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION (SPEDE) ANNUELLEMENT?

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est responsable de l'application du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Par conséquent, nous vous référons au MELCC pour cette question particulière.

QUESTION PARTICULIÈRE # 7 – QS Énergie

COMMENT LA CONFORMITÉ DES ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE SONT-ILS CONTRÔLÉS AFIN DE VÉRIFIER LEUR CONFORMITÉ AU MARCHÉ DU CARBONE?

A) COMBIEN D'ÉMETTEURS N'ÉTAIENT PAS CONFORMES?

B) QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 8 – QS Énergie

EST-CE QUE LE GOUVERNEMENT POSSÈDE UNE ÉQUIPE D'EXPERTS INDÉPENDANTS EN ÉCOFISCALITÉ POUR LE CONSEILLER ET OPTIMISER LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, EN ENVIRONNEMENT ET EN MOBILITÉ DURABLE?

Cette question n'est pas pertinente au présent exercice.

QUESTION PARTICULIÈRE # 9 – QS Énergie

QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS DE MODERNISATION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ? VEUILLEZ DONNER LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET ET LE TYPE DE MODERNISATION.

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS FORÊTS

QUELS SONT LES MONTANTS DONNÉS AUX INDUSTRIES FORESTIÈRES POUR SUPPORTER LEUR ACTIVITÉ? VEUILLEZ FOURNIR CETTE DONNÉE, VENTILÉE PAR INDUSTRIE.

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS FORÊTS

QUELS SONT LES PROJETS MIS EN PLACE QUI PRÉSENTENT UNE (RÉ)UTILISATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'ARBRE? QUELS MONTANTS SONT ASSOCIÉS À CES PROJETS?

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 – QS FORÊTS

QUELLE EST LA QUANTITÉ DE CARBONE (T.EQ. CO₂) STOCKÉE DURABLEMENT PAR LA GESTION FORESTIÈRE AU QUÉBEC ET QUEL EST LE PLAN DU MINISTÈRE POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE CE PUIITS DE CARBONE NATUREL?

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS FORÊTS

**QUELLE EST LA QUANTITÉ DE GES RELÂCHÉE DANS L'ATMOSPHÈRE ATTRIBUABLE AUX FEUX DE FORÊTS AYANT SÉVI AU QUÉBEC EN 2019-2020?
FOURNIR UNE ÉVOLUTION HISTORIQUE SUR 5 ANS.**

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

OÙ ONT ÉTÉ INVESTIES LES REDEVANCES EN DROITS MINIERS VERSÉS PAR LES DIFFÉRENTES ENTREPRISES MINIÈRES?

A) QUELS PROJETS ONT-ILS SERVI À FINANCER ?

Les redevances en droits miniers qui proviennent des sociétés minières sont versées sous forme d'impôt minier, en vertu de la Loi sur l'impôt minier. Ces sommes sont significatives, elles ont atteint 287 M\$ en 2018, un sommet depuis 2014. À l'exclusion des montants portés au crédit du volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles, la totalité des sommes provenant de l'impôt minier sont versées au Fonds des générations.

Le gouvernement retourne une partie de ses revenus à la communauté. En effet, de 2016-2017 à 2019-2020, une somme de 25 M\$ par année a été versée aux municipalités dans le cadre de la mesure de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles, qui faisait partie de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, communément appelé Pacte fiscal. À l'automne 2019, un nouveau pacte fiscal a été conclu avec les municipalités couvrant les années 2020-2024.

- Le pacte fiscal précédent (2016-2019) comportait un programme à deux volets, dont un premier (volet 1) doté d'une somme maximale de 10 M\$ qui était réservée aux municipalités qui accueillait de nouveaux projets d'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières. Cette initiative avait pour but de favoriser l'acceptabilité sociale de ces projets et de faciliter ainsi la mise en valeur du territoire et des ressources au bénéfice de tous. Le solde de l'enveloppe de 25 M\$ était destiné au volet 2, qui était réparti entre les municipalités régionales de comté, au titre des retombées provenant de l'exploitation des ressources naturelles.
- Avec la nouvelle entente avec les municipalités (2020-2024), le volet 1 du pacte précédent est aboli alors que le volet 2 est remplacé par un nouveau programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES RÉSIDUS MINIERS?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Les montants perçus à titre de compensations sur les résidus miniers ne relèvent pas du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

A) L'ENSEMBLE DES MESURES, DES PLANS D'ACTION ET DES PROGRAMMES MIS EN PLACE DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES VISANT À ENRAYER LE PASSIF MINIER

Passif environnemental

En 2007, le gouvernement du Québec s'est doté d'une convention comptable à l'égard d'un passif environnemental. Depuis, CPA Canada a publié la norme SP 3260 qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014. Cette norme s'applique à tous les gouvernements et organismes publics qui suivent les normes comptables pour le secteur public, dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Le passif au titre des sites contaminés est la valeur inscrite dans les états financiers du gouvernement. Il représente le coût anticipé pour la gestion et la réhabilitation des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État.

Modification législative

La Loi sur les mines prévoit que toute personne qui réalise des activités d'exploitation minière ou certaines activités d'exploration a l'obligation de déposer, avant le début des travaux, un plan de réaménagement et de restauration (plan de restauration). Ce plan doit être approuvé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, après consultation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan de restauration doit être accompagné d'une description de la garantie financière choisie (exemple : chèque, lettre de crédit, cautionnement) pour assurer l'exécution des travaux prévus.

Le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée et prévoit que la garantie financière doit correspondre aux coûts anticipés pour la réalisation de tous les travaux prévus au plan de restauration et ce, en conformité avec le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec. Ce changement vise à s'assurer que dans les projets de développement minier, chaque société minière prévoit ses coûts de fermeture, évitant que ce soit l'État qui en assume les coûts.

Plan de travail sur la restauration des sites miniers abandonnés

En novembre 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a pris l'engagement de publier annuellement sur le site Web du Ministère un plan de travail qui présente la planification pluriannuelle des travaux à réaliser dans le cadre de la restauration des sites miniers sous la responsabilité de l'État.

La planification pluriannuelle 2019-2020 de la restauration des sites miniers abandonnés est disponible sur le site Web du Ministère : <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/planTravailRestaurationSiteMinier.pdf>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

B) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, L'ÉVOLUTION DU COÛT RELATIF AU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL TOTAL, COMPRENANT NOTAMMENT LES COÛTS DE RESTAURATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES SITES ABANDONNÉS ET CEUX PRÉSENTEMENT EN OPÉRATION;

Au 31 mars 2019, le MERN a estimé le coût des travaux reliés au passif environnemental minier à 1,202 G\$.

Pour les sites miniers en opération, la Loi sur les mines prévoit que toute personne qui réalise des activités d'exploitation minière ou certaines activités d'exploration a l'obligation de déposer, avant le début des travaux, un plan de réaménagement et de restauration (plan de restauration) et ce, en conformité avec le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec.

Le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée et prévoit que la garantie financière doit correspondre aux coûts anticipés pour la réalisation de tous les travaux prévus au plan de restauration. Le plan de restauration doit être accompagné d'une description de la garantie financière choisie (exemple : chèque, lettre de crédit, cautionnement) pour assurer l'exécution des travaux prévus.

Les plans de restauration déposés et approuvés après le 10 décembre 2013 sont rendus publics, conformément à l'article 215 de la Loi sur les mines. Ceux-ci, de même que les modalités de versement du montant total de la garantie financière à verser, sont accessibles dans le système de gestion des titres miniers GESTIM, sous l'onglet Site minier : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

C) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES ALLOUÉES ET PRÉVUES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERS À LA CHARGE DE L'ÉTAT CONCERNANT :

- **LES SITES MINIERS ABANDONNÉS PAR LES PROMOTEURS, EN PRÉCISANT LES MONTANTS POUR CHAQUE SITE;**
 - **LES SITES MINIERS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION PARTAGÉS ENTRE L'ÉTAT ET DES ENTREPRISES PRIVÉES.**
-
- Voir la réponse à la question 78 du premier groupe d'opposition pour les coûts totaux prévus pour les travaux par site ainsi que les montants dépensés en 2019-2020.
 - Voir la réponse à la question 66 du premier groupe d'opposition pour la liste des ententes ayant été signées entre le ministère et une compagnie minière pour la restauration de sites miniers abandonnés ainsi que les montants dépensés en 2019-2020.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

D) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, LA CONTRIBUTION, CALCULÉE EN FONCTION DES SOMMES INVESTIES ET ANTICIPÉES, DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ET DES AUTRES ENTREPRISES PRIVÉES AFFÉRENTES À LA RESTAURATION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL.

Se référer à la réponse de la question 66 du premier groupe d'opposition afin d'obtenir la liste des ententes ayant été signées entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une société minière pour la restauration de sites miniers abandonnés inscrits au passif environnemental minier ainsi que les montants dépensés en 2019-2020.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4

QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- E) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LA PROPORTION EN POURCENTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR L'ÉTAT ALLOUÉES ET PRÉVUES À LA RESTAURATION DU PASSIF MINIER CALCULÉE EN FONCTION DE :**
- I. LA VALEUR MINÉRALE EXTRAITE (À LA SORTIE DU GISEMENT);**
 - II. LA VALEUR MINÉRALE PRODUITE;**
 - III. LA REDEVANCE MINIÈRE PERÇUE OU À PERCEVOIR.**

Le passif au titre des sites contaminés est la valeur inscrite dans les états financiers du gouvernement. Il représente le coût anticipé pour la gestion et la réhabilitation des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État.

Le financement du passif au titre des sites contaminés (PTSC) découle de la gestion centrale au Secrétariat du Conseil du trésor. Il n'y a aucun lien entre les sommes perçues en redevances minières et les montants dépensés pour le PTSC; que ce soit pour la provision ou pour les travaux de restauration ou de réhabilitation des sites miniers contaminés sous la responsabilité de l'État.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

F) EN VENTILANT POUR CHAQUE FIRME, ORGANISME OU AUTRE ENTITÉ, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINERS À LA CHARGE DE L'ÉTAT ALLOUÉES RESPECTIVEMENT :

I. À DES FIRMES PRIVÉES OFFRANT DES SERVICES D'INGÉNIERIE, DE BIOLOGIE OU D'ÉCOLOGIE;

II. À DES ORGANISMES DE L'ÉTAT;

III. À DES UNIVERSITÉS;

IV. À DES INSTITUTS OU À DES CENTRES DE RECHERCHE;

V. À DES INSTITUTIONS COLLÉGIALES.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles publie chaque année la liste des contrats accordés dans le cadre de la restauration des sites miniers abandonnés : <https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration-mini%C3%A8re/restauration-des-sites-miniers-abandonnes/>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

G) EN VENTILANT POUR CHAQUE SITE, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LES SOMMES ALLOUÉES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERES À LA CHARGE DE L'ÉTAT FAISANT APPEL AUX BIOTECHNOLOGIES OU ENCOURAGEANT LEUR RECOURS (BACTÉRIES, CHAMPIGNONS, PLANTES OU AUTRES ORGANISMES GÉNÉTIQUES MODIFIÉS)

Au cours des 10 dernières années, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a utilisé les biotechnologies pour la restauration du site minier abandonné Lorraine, en utilisant un biofiltre sulfato-réducteur.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- H) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LES SOMMES REÇUES RELATIVES À LA GARANTIE LÉGALE DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION, EN PRÉCISANT LA FORME DE CES GARANTIES (SUIVANT L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE, M-13.1, R. 2) :
- I. CHÈQUE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC;
 - II. OBLIGATIONS ÉMISES OU GARANTIES PAR LE QUÉBEC OU UNE AUTRE PROVINCE AU CANADA, LE CANADA OU UNE MUNICIPALITÉ AU CANADA;
 - III. CERTIFICATS DE DÉPÔTS;
 - IV. LETTRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DE CRÉDIT;
 - V. CAUTIONNEMENT OU UNE POLICE DE GARANTIE;
 - VI. FIDUCIES, EN PRÉCISANT DE MANIÈRE DISTINCTE LES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE FIDUCIAIRE.

Les plans de restauration déposés et approuvés après le 10 décembre 2013 sont rendus publics, conformément à l'article 215 de la Loi sur les mines. Ceux-ci, de même que les modalités de versement du montant total de la garantie financière à verser, en conformité avec la Loi sur les mines et son règlement, sont accessibles dans le système de gestion des titres miniers GESTIM, sous l'onglet Site minier : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>.

La garantie financière peut être fournie sous différentes formes prévues au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure dont le pourcentage des garanties financières versées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles correspond à :

Forme de la garantie financière versée	Pourcentage du total versé
Chèque	9,6 %
Obligations émises ou garanties par le Québec ou une autre province au Canada OU par le Canada ou une municipalité au Canada	0,0 %
Certificats de dépôts garantis ou à terme	0,1 %
Lettre irrévocable et inconditionnelle de crédit	47,8 %
Cautionnement ou police de garantie	42,3 %
Fiducie	0,1 %

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- I) DEPUIS 2014, LE NOMBRE ET LE NOM DES ENTREPRISES MINIÈRES AYANT FAIT DÉFAUT DE PROCÉDER AUX VERSEMENTS DE GARANTIES DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION;**

Depuis 2014, toutes les sociétés minières ont respecté leur obligation de verser la garantie financière à la suite de l'approbation du plan de réaménagement et de restauration faite après le 10 décembre 2013.

QUESTION PARTICULIÈRE # 5 – QS INDUSTRIE MINIÈRE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A) LES SOMMES ALLOUÉES AFFÉRENTES À LA RÉFLEXION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

En 2019-2020, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a dépensé 45,5 k\$ afin de réaliser une Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques. Ces coûts sont principalement associés à la tournée de consultation régionale réalisée de décembre 2019 à février 2020 dans six régions du Québec.

B) POUR CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, CONCERNANT LES PROJETS MINIERS S'INSCRIVANT DANS LA CATÉGORIE DES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES (CLASSÉS PAR RESSOURCE MINÉRALE EXTRAITE OU TRANSFORMÉE)

La liste des 23 minéraux critiques et stratégiques peut être consultée à l'annexe 1 du Guide de discussion produit dans le cadre de la Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques se trouvant sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/CA-mineraux-critiques-strategiques-MERN.pdf>.

I. LE NOMBRE DE PROJETS EN FONCTION DES STADES SUIVANTS :

- EXPLORATION
- EXPLOITATION
- RESTAURATION
- FERMETURE POST-RESTAURATION

Les projets en cours ayant un potentiel à explorer (gîte), rendus à l'étape de la mise en valeur et rendus à l'étape de l'exploitation (mines actives) peuvent être consultés sur la carte figurant dans le Guide de discussion produit dans le cadre de la Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques se trouvant sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/CA-mineraux-critiques-strategiques-MERN.pdf>.

La liste des sites miniers abandonnés rendus à l'étape de restauration ou de fermeture post-restauration, qui sont sous la responsabilité de l'État et dont le minerai extrait est critique et stratégique, peut être consultée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/liste-sites-miniers-abandonnees_1-03-2019.pdf.

La liste des mines rendues à l'étape de restauration ou de fermeture post-restauration dont le minerai extrait est critique et stratégique, peut être consultée sur le site Web du Système géominière du Québec (SIGÉOM) aux adresses suivantes : http://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/11103_index et http://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/11103_index.

II. LES SOMMES DE L'ÉTAT ALLOUÉES À CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE :

C. CRÉDITS D'IMPÔTS

D. CONGÉS FISCAUX

E. ALLOCATIONS POUR DÉDUCTIONS DE FRAIS EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les sommes allouées en crédits d'impôts, en congés fiscaux et en allocations pour déductions de frais en matière d'évaluation environnementale ne relèvent pas du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mais de l'Agence du Revenu du Québec.

F. CONSULTATIONS DE LA POPULATION

La consultation publique, dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), concerne les projets d'exploitation de mines métallifères dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour. En vertu de l'article [101.0.1 de la Loi sur les mines](#), le promoteur d'un projet de mine métallifère doit tenir une consultation publique avant de présenter sa demande de bail minier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

G. SUBVENTIONS

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a octroyé, en 2019-2020, l'équivalent de 960 k\$ en subvention aux projets miniers Authier, Crevier et Lac Guéret dans le cadre du Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier.

H. AUTRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne détient aucune autre information relativement aux sommes allouées aux projets miniers dont l'exploitation ou la transformation vise des minéraux critiques et stratégiques.

III. LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE :

C. REDEVANCES

D. IMPÔTS

E. AUTRES

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles diffuse, annuellement, sur son site Internet les droits payés par les sociétés minières, et ce, pour chacune de leur mine. Cette divulgation est conforme aux articles 120 et 215 de la Loi sur les mines.

La plus récente publication porte sur les droits versés en 2018 et peuvent être consultés à l'adresse suivantes : <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Quantite-valeurs-droits-2018-fr-MERN.pdf>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 6 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, REDEVANCE ET IMPÔTS)

- A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHAQUE SITE MINIER ÉTABLIES PAR :**
- I. LES REDEVANCES MINIÈRES CALCULÉES PAR LA VALEUR BRUTE EN FONCTION DES PRIX DES MINÉRAUX;**
 - II. LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES;**
 - III. AUTRES SOURCES, EN PRÉCISANT.**

Au Québec, les impôts miniers sont calculés sur une base de profit (profit de l'exploitant) et non sur la valeur brute et les prix des métaux.

Les impôts effectivement payés par les sociétés minières sont des données confidentielles obtenues dans le cadre de l'application de la Loi sur l'impôt minier, dont l'administration relève de l'Agence du Revenu du Québec depuis le 1^{er} septembre 2015.

QUESTION PARTICULIÈRE # 7 : MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, GOUVERNANCE)

A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LA PROPORTION DU BUDGET DU MERN ET LES SOMMES ALLOUÉES À :

I. LA RESTAURATION DES SITES À LA CHARGE DE L'ÉTAT;

En 2019-2020, plus d'une dizaine de millions de dollars ont été dépensés pour la restauration des sites miniers sous la responsabilité de l'État.

II. LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE, EN PRÉCISANT LES MONTANTS ASSOCIÉS AUX CAMPAGNES DE MARKETING ET DE RELATIONS PUBLIQUES;

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles investit plusieurs centaines de milliers de dollars pour la promotion du secteur minier québécois et confirmer, à l'échelle nationale et mondiale, l'importance du développement minier pour le Québec, notamment lors de son congrès annuel Québec Mines + Énergie et lors de la participation à divers congrès ou colloques, dont le congrès annuel Prospectors and Developers Association of Canada. En 2019-2020, participation à quelques missions commerciales afin de faire la promotion du Québec minier, de créer des liens avec des investisseurs et autorités gouvernementales en matière de développement minier, de mettre en valeur le potentiel des ressources minérales québécoises auprès d'investisseurs étrangers.

III. LE SOUTIEN FINANCIER AUX COMPAGNIES, PAR PHASE (EXPLORATION ET EXPLOITATION);

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas la responsabilité de financer les sociétés minières aux phases d'exploration et d'exploitation minières.

IV. AUTRES POSTES DE DÉPENSES.

Les autres dépenses représentant plusieurs dizaines de millions de dollars sont liées à la mise en œuvre de la mission du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se rapportant à la gestion et au soutien à la mise en valeur des ressources minérales dans une perspective de développement durable.

Plus spécifiquement, les activités :

- favorisant le développement du potentiel minéral incluant des activités d'acquisition de connaissances géoscientifiques, de recherche et de développement des techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers et de soutien au développement de l'entrepreneuriat québécois.
- liées à l'application de la Loi sur les mines, à l'exception de celles visées au paragraphe 5°, de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5) et des règlements pris pour leur application.
- associées à la diffusion des données minières, notamment dans le Système d'information géominière du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 8 - MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

- A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE RÉGION ADMINISTRATIVE, CONCERNANT LA REDEVANCE SUR L'EAU :**
- I. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE REDEVANCE EXIGÉ;**
 - II. LES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS;**
 - III. LES SOMMES PERÇUES;**
 - IV. LES SOMMES RÉINVESTIES DANS DES PROGRAMMES VISANT :**
 - CHAQUE RÉGION ADMINISTRATIVE;**
 - L'ENSEMBLE DU QUÉBEC.**

Les montants perçus de la taxe de la redevance sur l'eau ne relèvent pas du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 9 - MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DES COMPENSATIONS POUR LES HABITATS FAUNIQUES?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques ne relèvent pas du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mais du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 10 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUEL EST LE MONTANT DES DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉES AUX ENTREPRISES MINIÈRES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'IMPÔT MINIER, INCLUANT LA PERTE FISCALE ASSOCIÉE À LA DÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU? VENTILER PAR CATÉGORIE DE DÉDUCTION OU DE CRÉDIT FISCAL.

Les pertes fiscales, déductions et crédits d'impôt accordés aux sociétés minières sont des données confidentielles obtenues dans le cadre de l'application de la Loi sur l'impôt minier et de la Loi sur les impôts. L'administration de ces deux lois relève de l'Agence du Revenu du Québec*.

Note : * Depuis le 1^{er} septembre 2015 dans le cas de la Loi sur l'impôt minier.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS RESSOURCES NATURELLES

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS OFFERTES À LA CONSOMMATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'HYDROCARBURES AU QUÉBEC?

A) À QUEL MONTANT SE CHIFFRE CHACUNE D'ENTRE ELLES?

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a offert aucune subvention au développement d'hydrocarbures.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS RESSOURCES NATURELLES

À COMBIEN SE CHIFFRE LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU QUÉBEC, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX MONTANTS QUI SERAIENT NÉCESSAIRES POUR DÉPOLLUER LES TERRAINS CONTAMINÉS, POUR REMBLAYER LES SITES MINIERS ABANDONNÉS ET RÉPARER TOUTE AUTRE FORME DE DÉGÂT ENVIRONNEMENTAL OU DE POLLUTION SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS?

Le passif environnemental relatif au domaine minier a été chiffré dans le cadre de la question 2 du deuxième groupe d'opposition portant sur la valeur financière du passif environnemental sous responsabilité publique pour tous les secteurs sous la responsabilité du MERN.

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 